

Coordonnées du Chargé d'Affaire :

Centre d'Affaires le Laser
185 Allée de Vire Abeille
84130 LE PONTET
Tél : 04 90 03 99 90
GSM : 06 74 24 86 92
Mél : khalid.chlyah@fr.bureauveritas.com



MAIRIE DE BARBENTANE

13570 BARBENTANE

N. Réf. : KC/RIAERP a/1

V. Réf. :

RIAERP a n° 1

N° affaire : 7072596/1

Missions signées : AOERP

La liste des destinataires en copies de ce document est reprise en fin de rapport.

LE PONTET, le 04/03/2019

Rapport Initial Assistance à l'Ouverture d'un Etablissement Recevant du Public

BARBENTANE - SALLE DES FETES

ROUTE DE BOULBON
13570 BARBENTANE

Ce rapport comporte 25 pages dont 1 page de garde

Annule et remplace le RIAERP a révision 0 en date du 01/03/2019

Le Chargé d'affaire
KHALID CHLYAH

SOMMAIRE

1. Renseignements généraux	3
2. Description sommaire de l'ouvrage	4
3. Documents examinés	5
4. Remarques générales et synthèse des avis formulés sur le projet	6
5. Liste des points examinés par chapitres	9

MISSIONS :

Chapitres	Date d'envoi	Version
AOERP : Assistance à l'ouverture d'un ERP		
<input checked="" type="checkbox"/> HAND : Accessibilité des constructions aux personnes handicapées	05/03/2019	V0
<input checked="" type="checkbox"/> SEI-IN : Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques	05/03/2019	V0
<input checked="" type="checkbox"/> SEI-TB : Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques <i>M JEAN CHARLES PORTELLI - Thermique incendie</i>	05/03/2019	V0
<input checked="" type="checkbox"/> SEI-EL : Electricité - Eclairage - vérifications techniques <i>M EMILE SILVESTRE - Electricité</i>	05/03/2019	V0
<input checked="" type="checkbox"/> SEI-TM : Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques	05/03/2019	V0

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

OPERATION

Agence : AG CONSTRUCTION MEDITERRANEE
Service : 796005

N° de convention : 796004/170503-0444
signée le : 13/07/2017

Désignation de l'opération

Appellation : BARBENTANE - SALLE DES FETES -

Adresse chantier :

N° et voie : ROUTE DE BOULBON

Lieu-dit :

Ville : BARBENTANE

Département : Bouches-du-Rhône

Début des travaux :

Délai : - mois

Valeur prévisionnelle des travaux : 0 € (HT)

Maître de l'Ouvrage :

MAIRIE DE BARBENTANE
.
13570 BARBENTANE

Architecte :

Pascal OLIGERI
1210 Chemin Grange des Roues
84700 SORGUES

MISSIONS

Nature des missions confiées :

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

AOERP Assistance à l'ouverture d'un ERP

Etendue de la mission :

Aménagement des vestiaires du dojo occupant l'ancien logement de fonction de la salle des fêtes, située 6249 chemin de la glacières - 13570 Barbentane

2. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte (à défaut, référentiel applicable au) : 25/02/2019

CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Le classement du bâtiment devra nous être transmis

AFFECTATION DES LOCAUX

Salle des fêtes - Dojo

DESCRIPTION ARCHITECTURALE

Aménagement des vestiaires du dojo occupant l'ancien logement de fonction de la salle des fêtes située 6249 chemin de la glacières - 13570 Barbentane

DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS

- Fondations : BA pour la passerelle et l'élévateur
- Structure : métallique pour la passerelle
- Enveloppe :
Couverture / Etanchéité : existante non modifiées

Façade : existante non modifiées
- Installations électriques CFO :
Réseau interne BT 400V

CONTRAINTES PARTICULIERES

- Liées au site : zone sismique 3
- Liées au mode constructif : sans objet
- Liées à l'occupation des locaux : sans objet

CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DES RISQUES

- Etablissement à risque courant

LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

- Locaux à risques moyens : local rangement
- Locaux à risques importants : sans objet

TECHNOLOGIE INNOVANTE

Néant

3. DOCUMENTS EXAMINES

Documents examinés		Date de l'indice	Reçu le
Emetteur : Pascal OLIGERI			
Plan	DCE CLUB Housse	21/01/2019	23/01/2019
Descriptif	DCE Pièces écrites CLUB Housse	21/01/2019	23/01/2019

4. REMARQUES GENERALES ET SYNTHESE DES AVIS FORMULES SUR LE PROJET

L'examen des documents de conception visés dans les pages précédentes dans le cadre des missions qui nous ont été confiées, appelle les observations suivantes :

- Les avis et observations formulés dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage qui sont explicitement indiqués.
- Les avis formulés sur le projet ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés lors des phases ultérieures.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à nous communiquer pour avis, avant début des travaux correspondants.
- Les entreprises devront nous préciser les modalités de leur autocontrôle concernant les vérifications techniques qui leur incombent (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, article R 111-40 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Notre mission ne comprend pas de contrôle en usine ou en atelier, sur les ouvrages ou parties d'ouvrage, et éléments d'équipement destinés à être incorporés dans la construction.

MISSION : AOERP - Assistance à l'ouverture d'un ERP

HAND : Accessibilité des constructions aux personnes handicapées

Objet / article de référence	Avis
<p>ACCESSIBILITE DES ERP ET DES IOP AUX PERSONNES HANDICAPEES NEUFS</p> <p>Art. 12 - Sanitaires</p> <p>Si plusieurs cabinets adaptés par sexe : transfert à droite et transfert à gauche équitablement répartis</p> <p>Aménagements des cabinets d'aisances</p> <p><i>Dispositif permettant de refermer la porte</i></p> <p>Art. 18 - Cabines et espaces à usage individuel</p> <p>Aménagement des douches adaptées</p> <p><i>Siège</i></p> <p><i>Equipement permettant un appui debout</i></p> <p><i>Dispositif permettant de refermer la porte</i></p>	<p>Le WC présent dans le vestiaires filles devra être accessible au PMR.</p> <p>Prévoir d'équiper les portes des WC PMR avec des barres de tirage permettant de refermer la porte par une personnes en fauteuil.</p> <p>Prévoir dans les douches un siège pour les personnes PMR</p> <p>Prévoir une barre d'appui pour les personnes PMR à l'intérieur des douches.</p> <p>Equiper les portes des douches avec des barres de tirage permettant la fermeture des portes par une personne en fauteuil.</p>

MISSION : AOERP - Assistance à l'ouverture d'un ERP

SEI-IN : Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
<p>DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES</p> <p>Dégagements</p> <p>CO 38 - Calcul des dégagements</p> <p>Espaces d'attente sécurisés</p> <p>CO 58 - Emploi d'un espace d'attente sécurisé</p> <p>MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE</p> <p>Système d'alarme</p> <p>MS 65 - Conditions générales d'installation</p>	<p>L'effectif à l'intérieur de la cellule (bureau, vestiaires, douches et WC) devra être au maximum de 19 personnes, sinon prévoir un dégagement accessoire supplémentaire. A confirmer</p> <p>Pour protéger la passerelle du rayonnement thermique, la porte de sortie depuis l'escalier devra être CF 1H.</p> <p>Prévoir des flashes lumineux dans tous les endroits où une personne du public peut se retrouver seul : douches, WC et vestiaires</p>

MISSION : AOERP - Assistance à l'ouverture d'un ERP

SEI-TB : Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
<p>CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE</p> <p>Traitement d'air et ventilation CH 28 - Installations de ventilation</p> <p>CH 32 - Circuit de distribution et de reprise d'air §1 - Réaction au feu des conduits</p> <p>§6 - Moteurs des ventilateurs</p> <p>CH 34 - Dispositifs de sécurité §2 - Arrêt d'urgence ventilation</p> <p>CH 35 - Production, transport et utilisation du froid §1 - Conditions d'emploi des fluides frigorigènes</p> <p>CH 41 - Principe de sécurité des installations de ventilation mécanique contrôlée §1 - Réaction au feu des conduits §8 - Protection thermique des moteurs des ventilateurs</p> <p>CH 42 - Mise en place de dispositifs d'obturation</p> <p>DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE L - SALLES A USAGE D'AUDITION, DE CONFERENCES, DE REUNIONS, DE SPECTACLES OU A USAGES MULTIPLES - Arrêté du 5 février 2007 modifié (type L)</p> <p>Chauffage (aux salles) L 31 Chauffage et gaz dans les salles - Domaine d'application §1 - Principe de chauffage dans les locaux accessibles au public (appareils indépendants)</p>	<p>Nous adresser les plans CVC - Plomberie de l'opération <u>Nota</u> : Articles CH à respecter</p> <p>Les conduits souples M1 des gainables (= UTA) doivent être de longueur inférieure à 1 mètre en exécution</p> <p>Les gainables (=UTA) devront disposer chacun d'un ipsotherme en exe</p> <p>Un arrêt d'urgence manuel ventilation de confort doit être prévu dans le hall d'accès de l'établissement (= pas dans un escalier enclouonnée) ou au poste de sécurité pour les unités intérieures gainables (= UTA) et la VMC non permanente</p> <p>Nous transmettre note de calcul fluide frigorigène de conception justifiant que le limite de concentration Fluide frigorigène ne sera pas dépassée dans le plus petit local desservi.</p> <p>Les conduits souples de VMC devront être prévus M0=M0/M0 Un ipsotherme doit être prévu sur l'extracteur de VMC</p> <p>Le moteur d'extraction de VMC prévu doit être M0 = M0/M0 et non en plastique</p> <p>Avis favorable dans la mesure où aucun panneau radiant existant ne fonctionne et qu'ils sont bien déposés en fin de travaux afin de ne pas les remettre en marche le cas échéant</p>

MISSION : AOERP - Assistance à l'ouverture d'un ERP

SEI-EL : Electricité - Eclairage - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
<p>INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE</p> <p>Généralités EC 5 - Appareils d'éclairage</p> <p>Eclairage de sécurité EC 9 - Eclairage d'évacuation</p> <p>DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE L - SALLES A USAGE D'AUDITION, DE CONFERENCES, DE REUNIONS, DE SPECTACLES OU A USAGES MULTIPLES - Arrêté du 5 février 2007</p>	<p>LUMINAIRES : - ils seront conformes à la NF EN 60598-1 en vigueur ou certifiés ENEC</p> <p>Eclairage de sécurité d'évacuation incomplet</p>

N° : 7072596/1

RIOERP a rév. 1

Page 7/25

MISSION : AOERP - Assistance à l'ouverture d'un ERP

SEI-EL : Electricité - Eclairage - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
modifié (type L) Eclairage (aux salles) L 33 - Eclairage de sécurité dans les salles	Voir EC 9

Vous voudrez bien nous confirmer par courrier, la prise en compte des observations formulées

**Pour contribuer à l'obtention d'une meilleure qualité de votre ouvrage,
nous sommes à votre disposition pour participer à une réunion de mise au point générale.**

5. LISTE DES POINTS EXAMINES PAR CHAPITRE

Codes utilisés associés à nos avis :

La signification des codes utilisés dans nos missions est la suivante :

AF : Avis Favorable.

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

AP : A Préciser.

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Cet avis présente un caractère suspensif : il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées, faute de quoi notre avis deviendra défavorable.

OB : OBservation.

Les dispositions prévues dans les documents examinés peuvent générer un ou plusieurs des aléas techniques visés dans notre mission. Cet avis présente un caractère défavorable et sera maintenu dans notre rapport final en l'absence de prise en compte.

SO : Sans Objet.

L'indication Sans Objet s'applique aux articles réglementaires qui ne sont pas concernés par certaines dispositions ou lorsqu'ils ne comprennent pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

HM : Hors Mission.

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

PM : Pour Mémoire.

L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles règlementaires qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

Mission : AOERP - Assistance à l'ouverture d'un ERP

Chapitre : HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
<p>ACCESSIBILITE DES ERP ET DES IOP AUX PERSONNES HANDICAPEES NEUFS</p> <p>Art. 12 - Sanitaires Si plusieurs cabinets adaptés par sexe : transfert à droite et transfert à gauche équitablement répartis Aménagements des cabinets d'aisances <i>Dispositif permettant de refermer la porte</i></p> <p>Art. 18 - Cabines et espaces à usage individuel Aménagement des douches adaptées <i>Siphon de sol</i> <i>Siège</i></p> <p><i>Equipement permettant un appui debout</i></p> <p><i>Dispositif permettant de refermer la porte</i></p>		<p>OB</p> <p>OB</p> <p>AF</p> <p>OB</p> <p>OB</p> <p>OB</p>	<p>Le WC présent dans le vestiaires filles devra être accessible au PMR.</p> <p>Prévoir d'équiper les portes des WC PMR avec des barres de tirage permettant de refermer la porte par une personnes en fauteuil.</p> <p>Prévoir dans les douches un siège pour les personnes PMR</p> <p>Prévoir une barre d'appui pour les personnes PMR à l'intérieur des douches.</p> <p>Equiper les portes des douches avec des barres de tirage permettant la fermeture des portes par une personne en fauteuil.</p>

Mission : AOERP - Assistance à l'ouverture d'un ERP

Chapitre : SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Textes de référence : - Code de la construction et de l'habitation (R 123-1 à R123-55) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires
 - Arrêté du 5 février 2007 modifié relatif aux établissements du type L - Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles, ou à usages multiples
 - Article R 4215 à R4215 - 17 du code du travail relatif à la conformité des installations électriques au code du travail

Points examinés	Dispositions prévues	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP		
Classement des établissements GN 1 - Classement des établissements GN 2 - Classement des groupements d'établissements ou des établissements en plusieurs bâtiments voisins non isolés entre eux GN 3 - Classement des groupements d'établissements et des établissements en plusieurs bâtiments isolés entre eux		PM PM PM
Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement GN 4 - Procédure d'adaptation des règles de sécurité	Aucune aggravation au atténuation des règles de sécurité n'a été portée à notre connaissance.	SO
GN 5 - Etablissement comportant des locaux de types différents GN 6 - Utilisations exceptionnelles des locaux GN 7 - Etablissements situés dans les immeubles de grande hauteur		PM PM PM
GN 8 - Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation	RDC : évacuation direct sur l'extérieur (dispositions existantes non modifiées dans le cadre du projet)	AF
GN 9 - Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants GN 10 - Application du règlement aux établissements existants	R+1 : création de deux EAS	PM PM
Contrôles des établissements GN 11 - Notification des décisions		PM

Points examinés	Dispositions prévues		Avis
GN 12 - Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction		PM	
Travaux GN 13 - Travaux dangereux		PM	
Normalisation GN 14 - Conformité aux normes - Essais de laboratoires		PM	
DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES ERP DU 1ER GROUPE			
Généralités GE 1 - Objet		PM	
Contrôles des établissements GE 2 - Dossier de sécurité		PM	Le dossier de sécurité (selon R123-22- PC, AdT), doit comprendre une notice présentant la ou les solutions retenues, par niveau, pour l'évacuation des personnes en tenant compte des handicaps
GE 3 - Visite de réception		PM	
GE 4 - Visites périodiques		PM	
GE 5 - Avis relatif au contrôle de la sécurité		PM	
Vérifications techniques		PM	
GE 6 - Généralités		PM	
GE 7 - Vérifications techniques assurées par des personnes ou organismes agréés		PM	
GE 8 - Types de vérifications (organismes agréés)		PM	
GE 9 - Rapports de vérifications (organismes agréés)		PM	
GE 10 - Rapports de vérifications (techniciens compétents)		PM	
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES			
Conception et desserte des bâtiments	Dispositions existantes non modifiées dans le cadre du projet	SO	
Isolement par rapport aux tiers	Dispositions existantes non modifiées dans le cadre du projet.	SO	
CO 6 - Objet		PM	
Résistance au feu des structures	Dispositions existantes non modifiées dans le cadre du projet.	SO	

Points examinés	Dispositions prévues		Avis
Couvertures	Dispositions existantes non modifiées dans le cadre du projet.	SO	
Façades	Dispositions existantes non modifiées dans le cadre du projet.	SO	
CO 19 - Généralités		PM	
Distribution intérieure et compartimentage			
CO 24 - Caractéristiques des parois verticales et des portes (cloisonnement traditionnel et secteurs)	Parois CF 1/2h	AF	
CO 25 - Compartiments	Blocs portes et éléments verriers PF 1/2 h	AF	
Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers		PM	
CO 27 - Classement des locaux en fonction de leurs risques		AF	
CO 28 - Locaux à risques particuliers	Le local rangement est considéré comme un local à risques moyens : les parois sont prévues CF 1h, le bloc porte est prévu CF 1/2h avec ferme porte.		
CO 29 - Locaux à risques courants et logements du personnel		SO	
Conduits et gaines		SO	
Dégagements		PM	
CO 34 - Terminologie		AP	L'effectif à l'intérieur de la cellule (bureau, vestiaires, douches et WC) devra être au maximum de 19 personnes, sinon prévoir un dégagement accessoire supplémentaire. A confirmer
CO 38 - Calcul des dégagements			
Sorties		AF	
CO 43 - Répartition des sorties - Distances maximales à parcourir			
Espaces d'attente sécurisés			
CO 58 - Emploi d'un espace d'attente sécurisé	La passerelle à l'air libre entre le bâtiment et l'élévateur servira d'EAS	OB	Pour protéger la passerelle du rayonnement thermique, la porte de sortie depuis l'escalier devra être CF 1H.
CO 59 - Caractéristiques d'un espace d'attente sécurisé	La cellule (bureaux, vestiaires et douches) est considérée comme un EAS	AF	
AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER			

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Généralités AM 1 - Généralités		PM	Comportement au feu s'exprimant en euro classe (produits de construction en majeure partie) ou en catégorie (matériaux d'aménagement, décoration, gros mobilier)
Revêtements AM 2 - Produits et matériaux de parois		PM	
DESENFUMAGE Objet - principes - application DF 1 - Objet du désenfumage DF 2 - Documents à fournir DF 9 - Entretien et exploitation DF 10 - Vérifications techniques	Dispositions existantes non modifiées dans le cadre du projet	SO PM PM PM PM	A prévoir par l'exploitant A prévoir par l'exploitant
MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE Généralités MS 1 - Différents moyens de secours MS 2 - Dispositions particulières MS 3 - Documents à fournir Moyens d'extinction MS 4 - Différents moyens d'extinction Installations d'extinction automatique ou à commande manuelle MS 26 - article abrogé MS 27 - article abrogé Eléments de construction irrigués MS 35 - Définition Service de sécurité d'incendie MS 45 - Généralités MS 46 - Composition et missions du service MS 48 - Qualification du personnel de sécurité MS 49 - Service assuré par les sapeurs-pompiers MS 51 - Exercices d'instruction MS 52 - Présence de la direction Système de sécurité incendie (SSI)		PM PM PM PM PM PM PM PM PM PM PM PM	

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
<p>MS 54 - Zones : terminologie</p> <p>Systeme d'alarme</p> <p>MS 61 - Terminologie</p> <p>MS 65 - Conditions générales d'installation</p> <p>Entretien et consignes d'exploitation</p> <p>MS 68 - Entretien</p> <p>MS 69 - Consignes d'exploitation</p> <p>Entretien, vérifications et contrôles</p> <p>MS 73 - Vérifications techniques</p> <p>MS 74 - Contrôles</p> <p>MS 75 - Autres obligations de l'exploitant</p>		PM	Prévoir des flashes lumineux dans tous les endroits ou une personne du public peut se retrouver seul : douches, WC et vestiaires
		PM AP	
		PM PM	
<p>DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE L - SALLES A USAGE D'AUDITION, DE CONFERENCES, DE REUNIONS, DE SPECTACLES OU A USAGES MULTIPLES - Arrêté du 5 février 2007 modifié (type L)</p>			
<p>Généralités (à l'établissement)</p> <p>L1 - Etablissements assujettis</p>		PM	
<p>Moyens de secours (à l'établissement)</p> <p>L 14 - Service de sécurité</p>		PM	
<p>Généralités (aux salles)</p> <p>L 18 - Terminologie</p>		PM	
<p>Mesures applicables aux installations de projection et aux équipements techniques de régie</p> <p>L 37 - Terminologie</p>		PM	
<p>Mesures applicables aux espaces scéniques</p> <p>L 49 - Terminologie</p>		PM	
<p>L 55 - Emploi d'artifices et de flammes</p> <p>L 56 - Contrôle de la réaction au feu des décors</p>		PM PM	
<p>L 57 - Vérifications techniques et précautions d'exploitation</p> <p>§1 - Vérification : - tous les 3 ans par un organisme agréé - annuelle des déversoirs et rideaux d'eau - annuelle des dispositifs de levage par un organisme agréé</p> <p>§2 - Interdiction de fumer</p> <p>§3 - Dépoussiérage annuel</p>		PM PM PM	

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Espaces scéniques isolables L 63 - Dispositif d'obturation de la baie de scène §4 - <i>Manoeuvres avant représentation Position hors représentations</i>		PM	
Espaces scéniques intégrés L 72 - Généralités L 75 - Décors §2 - <i>Justification réaction au feu des décors</i> §3 - <i>Décors mobiles</i>		PM PM	
Espace scénique adossé fixe L 79 - Décors §3 - <i>Justificatifs réaction au feu des décors</i>		PM	
Généralités (locaux annexes) L 80 - Domaine d'application		PM	

Mission : AOERP - Assistance à l'ouverture d'un ERP

Chapitre : SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques

Textes de référence : - Code de la construction et de l'habitation (R 123-1 à R123-55) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires
 - Arrêté du 5 février 2007 modifié relatif aux établissements du type L - Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles, ou à usages multiples

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE			
Généralités			
CH 1 - Domaine d'application		PM	
CH 2 - Conformité des appareils et des installations		AF	
CH 3 - Sources énergétiques autorisées			
§1 - Combustibles liquides		SO	
§2 - Combustibles gazeux	Pour mémoire : Pas de gaz dans l'opération	SO	
§3 - Electricité	Pour mémoire : cf. Articles EL	AF	
§4 - Combustibles solides		SO	
CH 4 - Documents à fournir		PM	
Implantation des appareils de production de chaleur			
CH 5 - Installations de puissance utile supérieure à 70 kW		SO	
CH 6 - Installations de puissance utile inférieure ou égale à 70 kW		SO	
CH 7 - Galeries techniques		SO	
CH 8 - Utilisation de combustibles solides		SO	
CH 9 - Evacuation des produits de combustion		SO	
CH 10 - Moyens de lutte contre l'incendie		SO	
CH 11 - Sous-station par échange ou mélange de puissance supérieure à 70 kW		SO	
CH 12 - Générateurs électriques	Pour mémoire : Unités extérieures en toiture en extérieur et non dans un local	SO	
CH 12-1 - Installation de cogénération		SO	
Stockage des combustibles			
		SO	
Chauffage à eau chaude, à vapeur et à air chaud			
CH 23 - Equipement des chaudières		SO	
CH 24 - Production d'air chaud à combustion		SO	
CH 25 - Fluides caloporteurs			

Points examinés	Dispositions prévues		Avis
§1 - Nature des fluides caloporteurs §2 - Limitation à 4 bar de la pression effective des fluides §3 - Canalisations métalliques M1 ou en matériau de synthèse sous certaines conditions §4 - Réaction au feu des calorifuges	Pour mémoire : Canalisations métalliques en cuivre pour Fluide frigorigène R410 A Pour mémoire : Calorifuge M1 à mettre en place en exe	AF AF AF AF	
Eau chaude sanitaire CH 26 - Production d'eau chaude sanitaire §1 - Production d'eau chaude sanitaire par appareils à combustion §2 - Production d'eau chaude sanitaire par générateur(s) électrique(s) §3 - Réchauffage eau chaude sanitaire par pompe à chaleur CH 27 - Calorifugeage §1 - Réaction au feu des calorifuges	Pour mémoire : Ballon électrique de 200 litres de 2,2 kW (= Puissance utile totale inférieure à 70 kW) Pour mémoire : Calorifuge M1 prévu	SO AF SO AF	
Traitement d'air et ventilation CH 28 - Installations de ventilation CH 29 - Température de l'air CH 32 - Circuit de distribution et de reprise d'air §1 - Réaction au feu des conduits §2 - Reprise d'air en plénum de faux-plafond §3 - Présence d'un écran assurant la stabilité au feu de la toiture §6 - Moteurs des ventilateurs §7 - Appareils et moteurs interdits en plénum au dessus d'un écran assurant la stabilité au feu §8 - Indépendance des réseaux vis à vis des locaux tiers §9 - Au passage des conduits, restitution de la résistance au feu des parois §10 - Fonctionnement des clapets coupe-feu §11 - Mécanismes des clapets coupe-feu CH 33 - Prises et rejets d'air §1 - Protection des prises d'air neuf §2 - Interdiction de recycler l'air extrait dans un local à risques importants vers d'autres locaux	Pour mémoire : rapport SEI-IN :écran CO13 = sans objet Pour mémoire : Pas de conduits de ventilation desservant un EAS	AP AF AP SO SO AP SO SO SO SO SO SO	Nous adresser les plans CVC - Plomberie de l'opération <u>Nota</u> : Articles CH à respecter Les conduits souples M1 des gainables (= UTA) doivent être de longueur inférieure à 1 mètre en exécution Les gainables (=UTA) devront disposer chacun d'un ipsotherme en exe

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
<p>§2 - Ventilation via le plénum des gradins (possibilité sous conditions)</p> <p>Chauffage (aux salles) L 31 Chauffage et gaz dans les salles - Domaine d'application §1 - Principe de chauffage dans les locaux accessibles au public (appareils indépendants)</p> <p>§2 - Canalisations de gaz dans les salles (restrictions)</p> <p>Installations en régie ou local de projection</p> <p>Mesures applicables aux espaces scéniques</p> <p>Chauffage - ventilation (locaux annexes)</p>		<p>SO</p> <p>AF</p> <p>SO</p> <p>SO</p> <p>SO</p> <p>SO</p>	<p>Avis favorable dans la mesure où aucun panneau radiant existant ne fonctionne et qu'ils sont bien déposés en fin de travaux afin de ne pas les remettre en marche le cas échéant</p>

Mission : AOERP - Assistance à l'ouverture d'un ERP
Chapitre : SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques

Textes de référence : - Code de la construction et de l'habitation (R 123-1 à R123-55) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires
 - Arrêté du 5 février 2007 modifié relatif aux établissements du type L - Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles, ou à usages multiples

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
INSTALLATIONS ELECTRIQUES			
Généralités	Schéma + note de calculs	PM	
EL 1 - Objectifs		AF	
EL 2 - Documents à fournir		PM	
EL 3 - Définitions		AF	
EL 4 - Règles générales			
Règles d'installation	U1000RO2V	AF	
EL 9 - Tableaux normaux - conditions d'installation		AF	
EL 10 - Canalisation des installations normal - remplacement		AF	
EL 11 - Appareillages et appareils d'utilisation			
Maintenance, exploitation et vérifications		PM	
EL 18 - Maintenance, exploitation		PM	
EL 19 - Vérifications techniques			
Installations temporaires		PM	
EL 20 - Généralités		PM	
EL 22 - Installations de dépannage			
INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE			
Généralités		PM	
EC 1 - Objectifs		PM	
EC 2 - Règles générales		PM	
EC 3 - Définitions des différents éclairages		PM	
EC 4 - Documents à fournir (Cf EL 2)		PM	
EC 5 - Appareils d'éclairage		AP	
			LUMINAIRES : - ils seront conformes à la NF EN 60598-1 en vigueur ou certifiés ENEC
Eclairage normal		AF	
EC 6 - Règles de conception et d'installation			

@/iso_15-8_100-10_FR

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
<p>Eclairage de sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> EC 7 - Conception générale EC 8 - Fonctions de l'éclairage de sécurité EC 9 - Eclairage d'évacuation EC 12 - Conception de l'éclairage de sécurité par blocs autonomes EC 13 - Maintenance EC 14 - Exploitation EC 15 - Vérifications <p>DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE L - SALLES A USAGE D'AUDITION, DE CONFERENCES, DE REUNIONS, DE SPECTACLES OU A USAGES MULTIPLES - Arrêté du 5 février 2007 modifié (type L)</p> <p>Eclairage (aux salles)</p> <ul style="list-style-type: none"> L 32 - Eclairage normal et éclairage scénique L 33 - Eclairage de sécurité dans les salles <p>Eclairage (locux annexes)</p> <ul style="list-style-type: none"> L 84 - Eclairage de sécurité dans les locaux annexes 	<p>BAES Evacuation</p>	<p>AF AF OB AF</p> <p>HM PM PM</p> <p>AF OB</p> <p>AF</p>	<p>Eclairage de sécurité d'évacuation incomplet</p> <p>Voir EC 9</p>

Mission : AOERP - Assistance à l'ouverture d'un ERP

Chapitre : SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques

Textes de référence : - Code de la construction et de l'habitation (R 123-1 à R123-55) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires

Aucun avis n'a été formulé sur les points examinés de ce chapitre

Copies à :

- Pascal OLIGERI